



PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE MONS

**ASSEMBLEE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 27 FEVRIER 2020**

Présents: MM. LEDENT M., conseiller communal, Président d'assemblée
LEMIEZ M., Bourgmestre
CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins ;
URBAIN Pierre, Président du CPAS (voix consultative)
PAGET B., DUPONT Ph., ~~AMAND G.~~, MOREAU Q., LEBLANC J-M, COQUELET D., LIEVENS I.,
LEMBOURG B., CARTON M., DOYEN Y., V. BLAREAU, conseillers ;
AVENA P., Directrice générale
Excusé : Gil AMAND, conseiller communal.

Il est 19h, le président ouvre la séance.

Le Conseiller Paget excuse Monsieur Gil Amand, conseiller communal

Le Président annonce à l'assemblée la retransmission des séances du conseil sur facebook.

Un point est ajouté à l'ordre du jour, à savoir : Octroi d'une prime pour l'utilisation de films d'enrubannage colorés ; point 21bis

1. Présentation du Programme Stratégique Transversal (PST) 2018/2024 – Prise d'acte

Présentation du Programme Stratégique Transversal par le Bourgmestre

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;
Considérant que le conseil communal a été installé en date du 03 décembre 2018 .
Vu sa délibération du 03 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité ;
Vu sa délibération du 20 mars approuvant (à 9 voix pour) la déclaration de politique générale 2018-2024 ;
Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;
Considérant que le Programme Stratégique Transversal repose sur la collaboration entre le Collège communal et l'administration, qu'il peut être actualisé en cours de législature ;
Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 tel que présenté par le Collège communal et annexé à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : de PRENDRE ACTE du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 tel que présenté par le Collège communal.

Article 2 : de procéder à sa publicité comme suit : publication aux valves et mise en ligne sur le site internet communal

Article 3 : de communiquer la présente délibération au Gouvernement Wallon

2. Démission de Madame Vanessa Blareau – Mandat de membre du Conseil de l'Action Sociale

Présentation de ce point par le Président du CPAS

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi organique du CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle il désigne les conseillers du Conseil de l'Action Sociale suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier daté du 12 décembre 2019 par lequel Madame Vanessa Blareau, Conseillère du Conseil de l'Action Sociale, déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseillère du Conseil de l'Action Sociale ;

ACCEPTE la démission de Madame Vanessa Blareau en tant que conseillère du Conseil de l'Action Sociale.

3. Installation d'une Conseillère de l'Action Sociale en remplacement d'une conseillère démissionnaire ;

Présentation de ce point par le Président du CPAS

Le Conseil Communal,

Vu la délibération prise en séance du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, élection validée par le Collège provincial ;

Vu le courrier daté du 12 décembre 2019 par lequel Madame Vanessa Blareau, Conseillère du Conseil de l'Action Sociale déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseillère du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu sa délibération prise séance tenante par laquelle il acceptait la démission de Madame Vanessa Blareau ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005 et le décret du 26 avril 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe « Liste du Maïeur » présentant Madame Isabelle Fleurquin domiciliée à 7387 HONNELLES – rue du Pont 1 comme membre du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que Madame Fleurquin remplit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Attendu l'acte de présentation signé par une majorité des conseillers du groupe « Liste du Maïeur » portant présentation à cette fonction de Conseillère de l'Action Sociale ,Madame Isabelle Fleurquin et que cette dernière est également signataire de cet acte ;

Considérant que pour le surplus, l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

DECIDE

Article 1er – D'élire de plein droit Madame Isabelle Fleurquin en qualité de membre de l'action sociale en remplacement de Madame Vanessa Blareau.

Article 2 – De transmettre, sans délai, copie de la présente délibération au CPAS de Honnelles et au Collège Provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

Article 3 - Avant d'entrer en fonction, Madame Fleurquin sera convoquée par le Bourgmestre aux fins de prêter, entre ses mains et en présence de la Directrice Générale de la Commune, le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique.

Présentation des points 4 à 12 par l'Echevin des finances, Frédéric Bronchart

4. Demande de subvention de l'asbl Complexe Sportif « La Roquette » - Comptes 2018 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2018 par laquelle il décidait d'approuver les termes du contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL « Complexe Sportif La Roquette » ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que l'ASBL puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2019, à savoir : 11.500€ pour le bon fonctionnement de l'ASBL ;

Considérant que le Collège communal a dès lors considéré la demande de subsides de l'ASBL Complexe sportif « La Roquette», recevable ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 764/33202 du budget 2019 ;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2019, les comptes 2018 ont été approuvés à l'unanimité par les membres de l'ASBL Complexe Sportif « La Roquette » ;

Considérant que les vérificateurs aux comptes ont examiné ceux-ci ;

Considérant que l'ASBL a notamment fourni les comptes 2018 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 21/01/2020 a vérifié les comptes 2018 et constaté que les documents fournis étaient complets ;

Vu les pièces justificatives relatives aux comptes 2018, en annexe ;

Considérant que l'asbl Complexe Sportif « La Roquette » est une asbl « communale » ayant pour objet un intérêt public local, que l'ensemble du Conseil communal est membre de droit au sein de l'assemblée générale et y exerce un contrôle régulier ;

Sur proposition du Collège Communal :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les comptes 2018 de l'asbl Complexe sportif « La Roquette » en annexe.

Article 2 : d'octroyer une subvention de 11.500€ à l'asbl Complexe sportif « La Roquette » pour l'année 2019.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Tutelle Générale d'Annulation (Ministre des Affaires Intérieures – Direction générale des pouvoirs locaux – rue Van Opré 91-95 à 5100 NAMUR)

5. Octroi et contrôle des subsides – Année 2019

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil communal décidait de :

- déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de Tutelle.
- de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions pour un montant entre 1 et 2 499 €, dans les limites des crédits au budget communal, à toute personne physique ou morale, ainsi qu'à toute association dépourvue de personnalité juridique. Le futur bénéficiaire devra proposer de développer, à des fins non lucratives, des activités, des événements et/ou des projets qui soutiennent la politique commune et/ou qui servent la promotion, l'accès à la culture, le sport, etc...
- de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature.
- de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

- 1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ;
- 2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;

PREND ACTE du tableau comme suit :

Nom	Prénom	Représentant	Date Collège	Montant	Mandat
-----	--------	--------------	--------------	---------	--------

		association			
FILLEUL	Pierre	Resto du Cœur	06/06/19	250	119000776
FOURNEAU	Michel	Fête de la Jeunesse Laïque Grand Ouest	06/06/19	200	19000666

6. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Yvan Moreau – Cycling Tour ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Yvan Moreau, Président du « Cycling Team », domicilié à la rue du rat d'Eau, 23c, à 7387 Honnelles, sollicite une subvention pour l'organisation d'une randonnée VTT

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour

Décide :

Article 1er. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Monsieur Yvan Moreau, Président du Cycling Team, domicilié à la rue du Rat d'Eau, 23c, à 7387 Honnelles, dans le cadre d'une activité sportive (randonnée VTT).

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Nicolas Liénard – ASBL CMC ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Nicolas Liénard, Président de l'ASBL CMC, sollicite une subvention pour l'organisation d'une randonnée VTT organisée le 29 mars 2020 au départ de Montignies/Roc ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour

Décide :

Article 1er. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Monsieur Nicolas Liénard, Président de l'ASBL CMC, dans le cadre d'une randonnée VTT organisée en date du 29 mars 2020 au départ de Montignies/Roc.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

8. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Christophe Durin en vue de l'organisation VTT et marche nocturne des Honnelles ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Christophe Durin a introduit, par courrier, une demande de subvention en vue de couvrir les frais liés à la deuxième randonnée VTT et marche nocturne des Honnelles ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour

Décide à l'unanimité :

Article 1er - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ euros à Monsieur Christophe Durin a introduit, par courrier, une demande de subvention en vue de couvrir les frais liés à la deuxième randonnée VTT et marche nocturne des Honnelles ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

9. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Jean Debiève, trésorier de la Société de Pêche « La Roche Pelée »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Jean DEBIEVE, Trésorier de la société de pêche « La Roche Pelée », a introduit, par courrier, une demande de subvention en vue de couvrir les frais liés à l'activité de la société de Pêche ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour

Décide à l'unanimité :

Article 1er - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ euros à Monsieur Jean DEBIEVE, Trésorier de la société de pêche « La Roche pelée » en vue de couvrir les frais liés à l'activité de la société de Pêche.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

10. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Guy Genva – Président du Comité des Fêtes de Roisin

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Guy Genva, Président du Comité des Fêtes de Roisin, a introduit, par courrier, une demande de subvention en vue de couvrir les frais liés au jogging annuel ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour

Décide à l'unanimité :

Article 1er - La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ euros à Monsieur Guy Genva, Président du Comité des Fêtes de Roisin, en vue de couvrir les frais liés au jogging annuel.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76402/33202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

11. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Madame Arlon – Jogging CC Running Day

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Laurie ARLON, domiciliée à la rue Grosse Croix, 10, à 7387 Honnelles, pour le CC Runing Day, sollicite une subvention pour l'organisation d'un jogging ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 16 voix pour

Décide :

Article 1er. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 500€ à Madame Laurie ARLON, domiciliée à la rue Grosse Croix, 10, à 7387 Honnelles, pour le CC Runing Day.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

12. Redevance dans les cimetières pour les exercices 2020 à 2025 :

L'Echevin des finances présente ce dossier :

Lors du conseil communal du 19 décembre 2019, la minorité a souhaité ajouter un paragraphe concernant « les personnes qui ne sontcinq ans »

A l'unanimité cet ajout a été accepté.

Toutefois, rien n'a été décidé en séance pour les citoyens non honnellois et qui ne sont pas cités dans ce paragraphe

Dès lors, l'article 3 doit être modifié en ce sens :

Le conseil communal débattrà en séance sur les montants, à savoir :soit doublés ou triplés pour les citoyens non honnellois et qui ne sont pas cités au premier alinéa

Le conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution n°41, 162, 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes de des CPAS élevant des communales de la communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Hubert Poiret, Receveur régional, en date du 11 février 2020 et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Hubert Poiret, Receveur régional, en date du 18 février 2020 et joint en annexe ;

Vu les finances communales

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance sur différentes prestations dans les cimetières tels que l'enlèvement et remises de dalles, pompages d'eau dans les caveaux et autres opérations inhérentes à des caveaux, terrassements pour caveaux, fourniture et placement de plaquettes d'identification sur la colonne commémorative placée sur une pelouse de dispersion, renouvellement de plaquettes au terme d'une période de 10 ans, ...

ARTICLE 2 :

La redevance est due solidairement par la personne qui introduit la demande et par les membres de la famille du défunt jusqu'au 2ème degré en ligne directe ou collatérale.

La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 3 :

Pour les personnes inscrites au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la commune, ainsi que pour les personnes qui ne sont plus inscrites aux registres de la population de la commune mais qui l'ont été durant une période de cinq ans minimums, la redevance est fixée en fonction des frais réellement engagés par les services communaux avec les montants minimum forfaitaires suivants :

- Enlèvement et remise d'une dalle : 250€
- Pompage d'eau dans un caveau : 100€
- Ouverture souterraine d'un caveau à 2 fours : 200€ augmenté de 50€ par four supplémentaire
- Rangement d'un caveau lors d'enlèvement d'ossements : 60€ par corps
- Ouverture d'une porte frontale : 60€
- Terrassements : 1 à 2 corps : 300€, 3 à 4 corps :500€, 5 à 6 corps : 500€, 7 à 8 corps : 800€, 9 à 10 corps : 900€, 11 à 12 corps à 1000€.
- Fourniture et placement de plaquettes d'identification sur la colonne commémorative placée sur une pelouse de dispersion : 50€
- Renouvellement de plaquettes au terme d'une période de 10 ans : 25€

Pour les personnes non citées au 1er alinéa, les montants sont doublés sauf en ce qui concerne les terrassements, sauf en ce qui concerne les terrassements pour lesquels le montant sera majoré de 200€.

L'éventuel supplément est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 4 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément l'article

L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 5 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du

Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1er jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

13. Plan de Cohésion Sociale – Modules de cours théoriques pour le permis de conduire Convention avec l'IEPSEF de Dour – Approbation

Présentation par Lauriane Carlier, Echevine

Le Conseil communal,

Considérant le projet de modules de cours théoriques du permis de conduire par le Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020 organisés à l'école communale d'Angre.

Considérant que le Collège communal du 29 octobre 2019 a désigné comme adjudicataire l'Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté Française de Dour pour réaliser ce projet.

Considérant que la convention reprend les modalités pratiques, organisationnelles et financières du projet.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat conclue entre l'IEPSCF de Dour et l'Administration communale dans le cadre du projet de modules de cours théoriques pour le permis de conduire.

14. Plan de cohésion Sociale – Projection du film du 24 avril 2020 – Convention Hainaut Cinéma – Convention US Angreau

Présentation par Lauriane Carlier, Echevine

Le Conseil communal,

Considérant le projet de projection du film « Au nom de la terre » le 24 avril 2020 à la salle de l'Union Sportive d'Angreau par le Plan de Cohésion Sociale.

Considérant que la projection du film sera réalisée par le service Hainaut Cinéma de la Province de Hainaut.

Considérant la nécessité de réaliser des conventions de collaboration avec d'une part, l'Union Sportive d'Angreau et, d'autre part, le service Hainaut Cinéma, et ce, afin de planifier les modalités pratiques, organisationnelles et financières du projet.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – D'approuver les conventions de collaboration conclues dans le cadre de la projection du film « Au nom de la terre » le 24 avril 2020 avec :

- L'Union Sportive d'Angreau ;
- Le service Hainaut Cinéma.

15. Inventaire terrain – Recensement des chemins et sentiers vicinaux de la commune. Convention entre la province de Hainaut et la Commune de HONNELLES ;

Présentation par le Président du CPAS

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu le partenariat conclu entre la Province de Hainaut et la Région Wallonne ;

Attendu que par décret du 03 juin 2011, le Parlement Wallon a modifié l'article 12 de la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale et a inscrit dans la loi la décision de principe d'actualisation de l'atlas des chemins vicinaux ;

Attendu que ce décret doit entrer en vigueur au plus tard le 1er septembre 2012 ;
Considérant que cette opération comprendra une phase de reconnaissance sur terrain dont les objectifs sont de permettre la « confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de sentiers et chemins vicinaux en fonction des situations de fait et de la nécessité de renforcer le maillage des chemins et sentiers pour rencontrer les besoins de mobilité douce actuels et futurs » et d'établir un cadastre des chemins vicinaux ;
Vu la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 « Partie III. Faire de la Wallonie un modèle de gouvernance – s'appuyer sur les Pouvoirs locaux – 6. Réformer les Provinces pour renforcer leur efficacité et pour organiser la supracommunalité » ;
Vu le rapport au Collège provincial sur la définition des missions et activités de la Province de Hainaut en vue de la définition des axes provinciaux, approuvé le 15 décembre 2011 ;
Attendu que la Province de Hainaut dispose de services, ayant un savoir-faire et une bonne connaissance en matière de voirie vicinale et de cartographie, qui peuvent être mis à disposition des Pouvoirs locaux ;
Vu le projet de convention à intervenir entre la Province de Hainaut et la Commune de HONNELLES

DECIDE à l'unanimité

Article 1 er – d'approuver la convention à intervenir entre la Province de Hainaut et la Commune de HONNELLES ayant trait à la réalisation de l'inventaire de terrain des chemins et sentier vicinaux sur le territoire de la commune de HONNELLES.

Article 2- Copie de la présente décision sera transmise à la province de Hainaut Rue verte ,13 7000 MONS.

16. Adjonction d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur Provincial dans le cadre des Amendes Administratives – Désignation

Présentation par le Bourgmestre

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt) ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le courrier du 13 janvier 2020 du Bureau Provincial des Amendes Administratives communales invitant le conseil communal à désigner Madame Ludivine BAUDART en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application des procédures «amendes administratives ».

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de désigner Madame Ludivine BAUDART (juriste qui a reçu l'avis positif du Procureur du Roi Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 & 6 de l'AR du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionnateur) en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application des procédures «amendes administratives ».

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Direction générale Supracommunalité – Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales, à l'attention de Monsieur Philippe de Suray, Fonctionnaire sanctionnateur provincial et au receveur régional pour disposition.

17. Ancienne Maison communale de Roisin – Avenir

- a. Proposition du Royal Syndicat d'Initiative du Haut-Pays de pouvoir disposer de ce bâtiment en vue d'y installer leurs services via un bail emphytéotique – Décision de principe**

Le bourgmestre passe la parole au Président du conseil, président du Royal Syndicat d'initiative afin d'exposer le projet

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le courrier du Président du Royal Syndicat d'Initiative du Haut-Pays par lequel il sollicite le collège communal concernant l'ancienne maison communale de Roisin ;

Considérant que ce bâtiment a été visité plusieurs fois par le Royal Syndicat d'Initiative en compagnie d'experts avisés ;

Considérant que ceux-ci sont intéressés par cet espace en vue d'y installer les services du Royal Syndicat d'initiative du Haut-Pays moyennant un contrat de location avec un bail emphytéotique ce qui permettra à la commune de Honnelles de rester propriétaire du patrimoine ;

Considérant qu'ils s'engagent à apporter les améliorations nécessaires à sa sauvegarde et à la gestion en bon père de famille ;

Qu'outre, les fonds propres, qu'ils pourront apporter, des subsides seront également sollicités auprès du Commissariat au Tourisme de la Région Wallonne ;

Au vu de ce qui précède ;

Après en avoir débattu ;

DECIDE à l'unanimité

La décision de principe de leur céder ce bâtiment avec un bail emphytéotique.

Le bail emphytéotique fera l'objet d'un point à un prochain conseil communal.

Un exemplaire de la présente sera transmis à Monsieur Michel Ledent, Président du Royal Syndicat d'initiative et au receveur régional.

Vu la décision du conseil Communal de ce jour de céder le bâtiment avec bail emphytéotique au Royal Syndicat d'Initiative, le point b) ci-dessous devient caduque.

b. Section de Roisin, Bien sis Place de Roisin 1 – Révision du montant estimé en 2017 de l'ancienne maison communale de Roisin – Vente – Approbation

Suite à l'approbation de la première décision du point 17a), le point 17b) n'est ni débattu, ni voté

18. ASBL « Accueil Extrascolaire » - Proposition de désignation de 3 membres du conseil en qualité d'administrateur (article 9 des statuts de l'asbl) ;

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 27 décembre 2018 actant que les membres du conseil communal sont tous membres effectifs de l'asbl « accueil extrascolaire » en vertu des statuts Article 7A ;

Considérant que l'assemblée générale de l'asbl doit désigner, pour ce qui concerne les mandats réservés à la commune, ses administrateurs parmi les représentants de la commune proposés par le Conseil Communal. Les administrateurs représentant la commune sont de **sexe différent**. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux (article 9 par. 4 des statuts) ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer 3 conseillers communaux en qualité d'administrateur ;

Considérant que le membre du Collège communal qui a l'accueil extrascolaire dans ses compétences est de droit Président du Conseil d'Administration (article 23 des statuts), en l'occurrence :

- Monsieur Matthieu LEMIEZ, Bourgmestre

Considérant que la minorité propose :

- Monsieur Philippe DUPONT

Considérant que la majorité propose :

- Madame Lauriane Carlier

Décide à l'unanimité

De marquer son accord sur ces propositions

De transmettre un exemplaire de la présente au Président de l'asbl « Accueil extrascolaire »

19. Motion – Modification et report de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Présentation par l'Echevin des Travaux, Quentin Crapez

Vote

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre-Président CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA**

6 s'abstiennent, à savoir, **DUPONT Ph. , AMAND G., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-M, CARTON M., URBAIN Ph. conseillers/Liste du Maïeur**

1 vote contre, à savoir : **PAGET B., conseiller/Liste du Maïeur**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-24, L 1122-26 & 1er et L 1222-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 1er mars 2018, relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ;

Considérant que depuis plusieurs années maintenant, les pouvoirs publics, locaux et supra locaux, sont confrontés à la problématique de la gestion des terres de voiries ou des terres excavées, issues de sites en cours d'assainissement ;

Considérant que la gestion de celles-ci engendre des surcoûts importants ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux la gestion des terres excavées, pour limiter, autant que faire se peut, les surcoûts qui découleraient de dérives ;

Considérant néanmoins que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres ne résout pas les problèmes liés au traitement et à la traçabilité des terres ;

Que d'emblée, les seuils de pollution définis sont trop stricts ;

Qu'ensuite, aucune mesure transitoire n'a été prévue pour l'entrée en vigueur de cet arrêté dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er mai 2020, ce qui implique une grande insécurité juridique ;

Que le certificat de qualité des terres (CQT) n'est pas rendu opposable aux différents acteurs ;

Que la remise en cause du CQT par les opérateurs privés se fait exclusivement aux frais du secteur public ;

Que la traçabilité des terres n'est pas assurée par les bons de transports actuellement d'application ;

Que l'arrêté prévoit des carottages sur site, aucunement représentatifs des terres à évacuer et traiter ;

Que le champ d'application des obligations découlant de l'arrêté doit être éclairci dès lors qu'ayant fait l'objet d'interprétations diverses préalablement à son entrée en vigueur ;

Qu'aucune analyse budgétaire de la mise en œuvre de cet arrêté n'a été réalisée ;

Qu'aucune étude n'a par ailleurs été réalisée quant à l'allongement des délais imposés par cette législation ;

Qu'aucun recours n'est prévu à l'encontre des décisions prises par les centres de revalorisation ;

Que sont remis en cause la pertinence et la neutralité du choix de recourir du concessionnaire WALTERRE et de son sous-traitant COPRO ;

Considérant qu'il y a lieu d'interpeller le Gouvernement wallon afin que les mesures suivantes soient rapidement analysées :

1/De manière générale, de nombreux acteurs de terrain considèrent que les seuils de pollution applicables sont trop sévères et ne coïncident pas à la pollution naturelle des terres wallonnes. L'application de ces seuils inadaptés amène à vider les budgets publics d'investissement. Le principe de stands till n'est pas absolu : il doit pouvoir faire l'objet d'agencement lorsque l'intérêt général l'impose, ce qui est le cas en l'espèce. En appliquant ce principe de manière trop stricte, on déforce indéniablement les finances publiques.

2/Il est impératif de prévoir l'application d'une mesure transitoire pour l'entrée en vigueur de l'arrêté. Sans cela, il existe une insécurité juridique pour tous les chantiers en cours et à venir. Il semble opportun, par exemple, de prévoir que l'arrêté sera applicable aux marchés publics dont la publication de l'avis de marché ou la consultation par courrier sera intervenue après le 1er juillet 2020.

3/Le certificat de qualité des terres une fois délivré ne devrait plus pouvoir être remis en question à aucun moment du processus : ce document doit être rendu opposable à tous les intervenants, en ce compris les centres de revalorisation. En l'état actuel du texte, le certificat délivré par l'Asbl WALTERRE moyennant paiement, ne revêt aucune valeur en soi dès lors qu'il peut être infirmé par une analyse postérieure, ce qui participe à l'insécurité juridique et financière des marchés publics.

4/Il est néanmoins possible qu'une analyse ultérieure aboutisse à un résultat différent de celui avalisé par le certificat. Pour autant que les seuils soient revus à la baisse, le corollaire d'une telle sécurité passe par la souscription d'un fonds de garantie alimenté par le secteur privé, lequel mécanisme permettra de faire face au surcoût lié au traitement. Il semble par ailleurs évident que chaque pouvoir adjudicateur se voie reconnaître le droit corollaire de recevoir le résultat de toute analyse ultérieure.

5/Il semble nécessaire de revoir le formulaire des bons d'évacuation du QUALIROUTES en vue d'y intégrer une rubrique à remplir par le réceptionnaire. En l'état actuel, les bons ne permettent pas de faire le lien entre l'évacuation et le stockage (et le traitement). Aucun suivi de la traçabilité n'est possible.

6/L'arrêté prévoit que les prélèvements doivent intervenir sur site, avant excavation des terres, ce qui enlève toute représentativité des résultats obtenus. Les représentants de FEDEXSOL n'ont pas manqué de rappeler lors des différentes séances d'information que les prélèvements ponctuels sur sites étaient inutiles car inadaptés. Il apparaît plus judicieux de procéder à l'analyse des terres une fois excavées et mises en andains ; le mélange de la terre appuie la valeur moyenne des résultats des analyses.

7/Il apparaît nécessaire de clarifier une bonne fois pour toutes le champ d'application de l'obligation de contrôle et traçabilité. En effet, il apparaît que la Fédération des Entrepreneurs de Travaux de Voiries (FWEV) considère qu'une telle obligation existerait pour toute quantité, même en deçà du seuil de 400 m³, ce qui est tout simplement irréaliste. Il conviendrait par ailleurs d'assouplir les obligations concernant les quantités inférieures à ce seuil ; à défaut, l'on se dirige vers l'immobilisme le plus complet : plus personne n'osera retirer une motte de terre de son jardin.

8/L'arrêté nécessite une analyse non encore réalisée, à savoir celle de l'impact budgétaire pour les pouvoirs publics. Ceux-ci doivent désormais solliciter des analyses pour tous les chantiers et payer WALTERRE pour l'édition du CQT.

9/Il en est de même quant aux délais. La passation d'un marché nécessite du temps. L'arrêté imposant aux pouvoirs publics de nouvelles contraintes, il y aura lieu de tenir compte des délais y afférents (demande d'analyses, octroi du CQT,..). A titre de pouvoirs adjudicateurs, il y a par ailleurs tout lieu de craindre, vu les délais applicables dans les échanges avec WALTERRE et la possibilité de mise en cause du CQT (deux éléments impliquant des suspensions de chantier), l'arrivée massive de demandes d'indemnisation émanant des entreprises ; il s'agira d'un élément supplémentaire à charge des budgets des travaux, qui seront stupidement amputés.

10/Dans le processus prévu dans l'arrêté, un droit de recours est prévu à l'encontre de toutes les décisions prises quant à l'évacuation, le stockage, et le transport. Une seule opération n'est pas visée par une possibilité de recours, à savoir la décision des centres de traitement. Pourquoi ? Aucun motif digne de ce nom n'a pu être communiqué. Il y a lieu de rectifier le tir et, par souci d'égalité entre acteurs, de permettre un tel recours.

11/L'on peut enfin légitimement s'interroger sur la pertinence de la création de l'asbl WALTERRE. En effet, d'une part celle-ci ne constituera pas le prestataire principal du contrôle. Avant même l'entrée en vigueur de l'arrêté, il a officiellement été annoncé que WALTERRE sous-traiterait à COPRO. D'autre part, il n'a échappé à personne que l'asbl COPRO, amenée à contrôler en toute neutralité la bonne application de la réglementation, est dirigée par les représentants du secteur privé que sont les membres ...des fédérations des entreprises de voiries.

DECIDE à 9 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre

Article 1er : d'adopter la présente motion pour la modification et le report de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres.

Article 2 : de demander au Gouvernement wallon de modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, et d'en reporter l'entrée en vigueur.

20. Charte « Sauvons la vie de nos enfants » - Approbation

Présentation par le Bourgmestre

Le Conseil Communal,

Vu la charte édictée par l'ASBL Parents d'Enfants Victimes de la Routes (PEVR) ;

Considérant ainsi qu'en 1995, PEVR a développé une charte pour les automobilistes, appelée charte 'SAVE' (Sauvons la Vie de Nos Enfants) ;

Que celle-ci contient une liste de sept règles – dont la plupart sont tirées du code de la route – qui visent la sécurité des enfants et des jeunes en incitant les usagers de la route à adopter une attitude plus prudente ;

Considérant que ladite charte a été retravaillée fin 2007 et une nouvelle fois amendée en 2010 ;

Considérant que lorsqu'il souscrit à la charte SAVE, un particulier s'engage à respecter les dispositions du code de la route reprises sur la charte et contribue ainsi activement à une plus grande sécurité routière ;

Que le renouvellement annuel de l'affiliation à l'action SAVE rappelle de façon continue son engagement SAVE ;

Considérant que cette charte a pour objectif d'inciter les Villes et Communes à mener de façon permanente une meilleure politique de mobilité, et ce plus particulièrement dans les lieux que les enfants et les jeunes fréquentent en tant qu'usager de la route, afin qu'il n'y ait pas de (jeunes) victimes ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : D'approuver la charte SAVE (Sauvons la Vie de Nos Enfants) édictée par l'ASBL PEVR (Parents d'Enfants Victimes de la Routes).

21 BIS. Octroi d'une prime pour l'utilisation de films d'enrubannage colorés

Présentation de ce point par l'Echevine, Lauriane Carlier

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Considérant que la Commune désire soutenir les agriculteurs qui contribuent aux recherches engagées dans la lutte contre le cancer ;

Considérant qu'un article budgétaire est prévu annuellement au budget communal à savoir le 87902/33202 ;

Considérant que l'octroi de ces primes est assuré jusqu'à épuisement du budget annuellement y consacré ;

Considérant qu'en utilisant des films d'enrubannage colorés, les agriculteurs contribuent à une bonne action ;

Considérant que lors de l'achat d'un rouleau, 3€ seront reversés à la Fondation contre le cancer en Belgique pour l'avancée des recherches scientifiques de différents cancers ;

- Bâches bleues : cancer de la prostate
- Bâches jaunes : cancer infantile
- Bâches roses : cancer du sein

Considérant que ces films sont de qualité équivalente aux films traditionnels noirs, blancs ou verts. C'est uniquement le colorant utilisé qui change lors de la production du produit ;

Considérant que sur présentation de la facture d'achat des films d'enrubannage colorés, la commune de Honnelles octroie une prime de 5% sur l'achat, plafonné à 50€ par exploitation agricole ayant son siège à Honnelles (par an).

Vu l'avis positif rendu par Monsieur Hubert Poiret, Directeur financier, en date du 19 février 2020, joint en annexe ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: D'accorder une prime de 5% sur la facture d'achat, plafonnée à 50 € par exploitation agricole ayant son siège social à Honnelles (par an)

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon et au service comptabilité.

21. Enseignement – chiffres de population scolaire au 15 janvier 2020

Le conseil communal,

Vu l'arrêté Royal du 2 août 1984 réglementant la rationalisation et la programmation de l'enseignement maternel et primaire, tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 relatif à l'enseignement fondamental ;

Considérant que font l'objet d'un comptage séparé, les implantations situées à au moins 2km de toute autre implantation de la même école ;

Considérant que les autres implantations font l'objet d'un comptage global ;

Considérant les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2020 sur base des registres d'appel à savoir :

- Pour « Emile Verhaeren » :

	Maternelle	Primaire
Roisin	24	58
Angreau	14	27
Angre	21	56
Total	59	141

- Pour « La Petite Honnelle » :

	Maternelle	Primaire
Erquennes - Athis	36	66
Fayt-le-Franc	30	54
Total	66	120

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Acte, à l'unanimité, Les chiffres de population scolaire arrêtés au 15 janvier 2020

21bis Octroi d'une prime pour l'utilisation de films d'enrubannage colorés

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Considérant que la Commune désire soutenir les agriculteurs qui contribuent aux recherches engagées dans la lutte contre le cancer ;

Considérant qu'un article budgétaire est prévu annuellement au budget communal à savoir le 87902/33202 ;

Considérant que l'octroi de ces primes est assuré jusqu'à épuisement du budget annuellement y consacré ;

Considérant qu'en utilisant des films d'enrubannage colorés, les agriculteurs contribuent à une bonne action ;

Considérant que lors de l'achat d'un rouleau, 3€ seront reversés à la Fondation contre le cancer en Belgique pour l'avancée des recherches scientifiques de différents cancers :

- Bâches bleues : cancer de la prostate
- Bâches jaunes : cancer infantile
- Bâches roses : cancer du sein

Considérant que ces films sont de qualité équivalente aux films traditionnels noirs, blancs ou verts. C'est uniquement le colorant utilisé qui change lors de la production du produit ;

Considérant que sur présentation de la facture d'achat des films d'enrubannage colorés, la commune de Honnelles octroie une prime de 5% sur l'achat, plafonné à 50€ par exploitation agricole ayant son siège à Honnelles (par an).

Vu l'avis positif rendu par Monsieur Hubert Poret, Directeur financier, en date du 19 février 2020, joint en annexe ;

Décide :

Article 1^{er}: D'accorder une prime de 5% sur la facture d'achat, plafonnée à 50 € par exploitation agricole ayant son siège social à Honnelles (par an)

Article 2: De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon et au service comptabilité.

22. Pour information

- [Arrêté du 23 décembre 2019 - Département des finances locales – Approbation des Modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2019](#)
- [Arrêté du 17 décembre 2019 – Département des finances locales – Approbation de la Taxe communale annuelle sur l'enlèvement des immondices Exercice 2020](#)
- [Arrêté du 17 décembre 2019 – Département des finances locales – Approbation des règlements fiscaux Exercice 2020-2025](#)
- [La délibération taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques du 6 novembre 2019 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire](#)
- [La délibération Centimes additionnels au précompte du 6 novembre 2019 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire](#)

Le conseil communal prend acte de ces différents documents

23. Synthèse de la réunion conjointe Commune/CPAS du 19 décembre 2019

Madame Vanessa Blareau fait remarquer qu'elle n'est pas reprise dans les présents. La directrice générale en prend acte et l'ajoutera.

Le conseil communal,
Prend acte de la synthèse de la réunion conjointe commune/CPAS du 19 décembre 2019

24. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 :

Madame Vanessa Blareau fait remarquer qu'elle n'est pas reprise dans les présents à cette séance. La directrice générale en prend acte et l'ajoutera.

Le conseil Communal,

Hormis, Monsieur Jean-Marc Leblanc absent, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

25. Questions et réponses

Question de la conseillère Vanessa Blareau

- *Concerne : le montant des subventions pour les diverses organisations. Sur quels critères vous basez-vous pour octroyer le montant des subventions pour les différentes organisations ?*

Le Bourgmestre répond que c'est le conseil communal qui vote les subventions sur proposition du Collège. Si le conseil souhaite octroyer d'autres montants, il peut en débattre. Ces subventions sont octroyées sur une base égalitaire.

A la question de la conseillère de savoir pourquoi des montants différents, le bourgmestre lui répond pourquoi n'avoir pas posé la question à ce moment- là.

A l'intervention du conseiller Doyen concernant les commentaires lors des points à l'ordre du jour qui ne sont pas retranscrits. il est rappelé la procédure à savoir : lors de la discussion du point, il faut demander d'ajouter l'intervention et ensuite le conseil vote.

Question du conseiller communal Philippe Dupont

Contrat rivière

J'aimerais savoir si notre commune continue d'adhérer au contrat Rivière. Cette collaboration a permis de répertorier les ruisseaux et les rivières qui coulent sur notre commune. On a, à cette occasion, placé des panneaux indiquant le nom des cours d'eau. Des cours d'eau ont aussi bénéficié d'un entretien des berges et des lits des rivières : abattre les arbres qui obstruent l'écoulement des eaux, enlever les clôtures inappropriées, rappeler les devoirs des propriétaires ...

Pouvez-vous me confirmer que notre commune continue d'adhérer à ce contrat ?

L'Echevine Carlier répond que la commune continue à travailler avec les contrats rivière. Il y a d'ailleurs un listing d'entraves urgentes qui n'ont pas été réglées depuis de nombreuses années. Le Parc Naturel va d'ailleurs apporter son aide.

Je m'étonne que notre commune n'était pas représentée le 7 février lors de la signature du Contrat Rivière Haine 2020-2022. Je comprends que tous les échevins ne peuvent pas se libérer facilement, mais vous auriez pu déléguer un conseiller ou un agent administratif. Je représentais la Province de Hainaut lors de cette signature, Hensies était représentée par son échevin, Quiévrain était représenté par un conseiller communal... On a appelé à plusieurs reprises le représentant de Honnelles ...

Nous trouvons vraiment dommage que notre commune n'ait pas été représentée à cette occasion. Nous espérons que la commune poursuivra sa collaboration avec le contrat rivière qui effectuait un travail considérable au sein de notre commune.

L'Echevin Carlier répond que l'important est ce qui se passe sur le terrain. Qu'elle avait eu rendez-vous avec la responsable du Contrat Rivière quelques jours auparavant et qu'elle l'avait mise au courant de l'absence d'un représentant de Honnelles.

Question du conseiller communal Bernard Paget

- Au Bourgmestre :

Lancée à grands renforts de publicité la ligne Athis-Mons a vécu ce que vivent les roses, l'espace de quelques matins. La DH a d'ailleurs titré, « Athis-Mons un véritable échec » Nous savions qu'il s'agissait d'une nouvelle opération de com comme c'est souvent le cas à Honnelles depuis 15 mois. Nous avons d'ailleurs annoncé à un conseil communal précédent que cette opération était vouée à l'échec car aucune étude n'avait été réalisée avant cette opération qui aura coûté beaucoup d'argent aux contribuables que nous sommes. Dans un interview dans la presse et pour trouver une parade à cette mauvaise nouvelle, vous avez déclaré « ne pas avoir été concerté pour cette suppression » pourtant depuis des mois, car les indicateurs étaient au rouge, nous vous avons réclamé en vain les chiffres de fréquentation et vous auriez ainsi pris les mesures qui s'imposaient. Vous avez fermé les yeux et attendu que la ligne soit fermée pour réagir. Ne pensez-vous pas que c'est à la TEC et la Région wallonne que vous auriez dû vous inquiéter depuis des mois au lieu de vous lamenter dans la presse ?

Nous proposons de demander un bus supplémentaire durant les périodes scolaires qui assurément serait bien accueilli par les dizaines d'étudiants fréquentant les écoles secondaires de Quiévrain, Dour ou St Ghislain.

Le bourgmestre répond qu'il ne faut pas opposer les deux concepts. En ce qui concerne les lignes « WEL », le principe est celui d'un bus rapide avec wifi, différent des lignes TEC « normales ».

Cette ligne n'est pas encore supprimée mais, effectivement elle le sera en avril.

Il souligne n'avoir pas été averti de cette suppression de l'avoir entendu à la radio.

On a fait une tentative pour améliorer cette ligne, à savoir de changer le point de départ, à Angre. On n'a pas été entendu. Deux lignes (WEL) ont été supprimées.

Toutefois, il y a une étude de faisabilité pour une nouvelle liaison Honnelles-Dour-Boussu-Saint-Ghislain, avec un bus de haut niveau de services plus intéressant pour les élèves qui se rendent dans les écoles de Dour, Saint-Ghislain.

Cette ligne pourrait démarrer en septembre prochain.

Questions du conseiller communal Bernard Paget

- à Mrs Bronchart et Crapez échevins des finances et des Travaux.

En 2018, un camion détruisait la passerelle qui enjambe la Grande Honnelle.

Quatre mois plus tard, nous vous laissons le dossier suite aux élections communales d'octobre 2018 mais avant de partir nous avons mené toutes les démarches auprès des différents organismes assureurs. Pourtant vous avez annoncé prendre le dossier à bras le corps et faire rapidement bouger les lignes (voir article dans le bulletin communal laissant croire à la population que rien n'avait été réalisé durant ces 4 mois ou nous avons la gestion du dossier.

15 mois plus tard la passerelle est toujours inaccessible / selon les uns, il s'agirait d'un problème financier, selon d'autres d'un problème de travaux, c'est pour cette raison que ma question s'adresse aux 2 collégiens Quand les travaux vont-ils débiter ?

L'Echevin Quentin Crapez répond avoir eu contact début février avec la Société Wanty qui est prête à effectuer les réparations. Pour ce faire, ils doivent installer des échafaudages dans la rivière. Mais vu le niveau de l'eau actuellement ce n'est pas conseillé. Dès lors ils ont programmé les travaux la semaine du 20 avril ; si tout va bien au niveau climatique.

- à Mme l'échevine Homerin

Depuis des mois et à chaque Conseil Communal nous réclamons l'étude de stabilité de l'église de Fayt.

L'avez-vous enfin, si oui, nous souhaitons l'obtenir et surtout quelles sont les conclusions qui en résultent ?

L'Echevin Quentin Crapez prend la parole car il s'occupe de ce dossier.

Il répond que le Bureau d'études qu'ils avaient désigné en son temps, n'a fourni qu'un rapport photos, pas très clair et sans solutions techniques pour la stabilité de l'édifice.

Un autre Bureau d'Etudes a été contacté et est venu sur place il y a une quinzaine de jours.

Vu l'ampleur du bien et de l'étude à réaliser cela risque d'être très coûteux (+/- 10 000 €) Il ajoute que les solutions du Bureau rencontré sont totalement différentes de celles du Bureau qu'ils ont désigné. Un marché public sera bien évidemment lancé pour cette étude.

- à l'échevin des finances

Début janvier les conseillers communaux ont reçu leurs jetons de présence pour l'année 2019 (8 à 9 conseils communaux en 2019).

Selon nos sources ces jetons n'ont pas été versés à tous les Conseillers communaux.

Mr l'échevin pouvez-vous nous éclairer sur cet oubli ?

Pour la majorité des conseillers communaux, les jetons ont été versés le 6 ou 7 janvier 2020.

Pour ceux qui n'ont pas touché leurs jetons, les documents sont sur votre bureau depuis 50 jours.

Pourquoi cette différence ? Pouvez-vous nous donner une explication en évitant de rejeter une fois de plus la faute sur le personnel ?

- à l'échevin des travaux

Nous demandons depuis des mois d'obtenir le dossier « mise en conformité des installations électriques des églises ».

Depuis des mois, vous vous engagez à nous fournir ces documents mais rien n'est fourni à la Minorité.

Pouvons-nous enfin obtenir ce document ?

L'Echevin Crapez répond que les rapports sont établis. L'électricien a fait le tour de toutes les églises. Elles sont aux normes du moins « minimales », les travaux sont faits.

- au bourgmestre (la question est sollicitée par Mr le CC Gil Amand)

Des élèves de l'implantation Roisin ont quitté l'école

Combien à ce jour ?

Quelles mesures avez-vous prises pour enrayer ces nombreux départs ?

Le bourgmestre propose de parler de ce sujet à huis clos.

Question de la conseillère Vanessa Blareau

Concerné : la subvention octroyée à « Wallonia Samyn SBL » en vue de l'organisation du Grand Prix Samyn édition 2020.

Ce mardi 3 mars, aura lieu la course cycliste professionnelle « Le Grand Prix Samyn ».

Une subvention de 2500 euros a été octroyée à Wallonia Samyn ASBL pour l'organisation de cette première course cycliste en wallonie.

Avez-vous reçu des invitations pour faire participer nos citoyens Honnellois, Honnelloises ?

Le bourgmestre répond n'en avoir reçu aucune.

Questions du conseiller communal Philippe Dupont

Nouveau service de taxi social

Lors du conseil communal de novembre, vous nous avez proposé un projet de transport des personnes en difficulté par des bénévoles. Notre groupe s'est opposé à ce projet pour plusieurs raisons :

- le choix des chauffeurs sans exiger un certificat de bonne vie et mœurs ;
- L'absence de visites médicales pour les chauffeurs ;
- le tabagisme éventuel dans le véhicule ;
- l'absence de contrôles spécifiques de l'état des véhicules qui devaient être utilisés ;
- le cout supérieur à celui du service mobilité du CPAS.

Notre groupe craignait la concurrence avec le service mobilité du CPAS que nous soutenons sans réserve.

Vous avez annoncé votre nouvelle initiative via le bulletin communal et aussi via un dépliant en toutes-boîtes.

Après trois mois, pouvez-vous effectuer un bilan de votre nouveau service ?

Combien de chauffeurs se sont proposés ?

Combien d'utilisateurs en ont fait la demande ?

Le bourgmestre répond que le service n'est pas encore opérationnel, on se trouve toujours en phase de formation ; constitution du groupe de chauffeurs. Il n'a pas de chiffres précis mais les donnera lors du prochain conseil communal.

Le Président du CPAS, Monsieur Urbain, ajoute que le nouveau véhicule « taxi social » est arrivé. Le service sera donc équipé de deux véhicules.

Protection des ouvriers de voirie

J'ai rencontré le mois dernier trois ouvriers esseulés tôt le matin sur la route Angre Audregnies à la sortie d'un virage à hauteur du cimetière d'Angre. Ils étaient uniquement signalés par leur gilet orange. Ils étaient occupés à nettoyer les bordures de la route régionale.

Je trouve que nos ouvriers devraient être davantage protégés notamment en plaçant un véhicule de signalisation et de protection.

Ce travail à la main était fastidieux, il a duré trois semaines.

Les ouvriers jetaient les boues sur l'accotement et avec les fortes pluies, certaines reviennent déjà sur les bordures.

Mes questions sont multiples, j'en ai trois :

Ne pensez-vous pas qu'on pourrait mieux protéger nos ouvriers communaux ? Qu'envisagez-vous pour mieux les protéger ?

On n'a pas de machines pour ce genre de travail ?

Ne devrait-on pas emmener les boues plutôt que de les déposer un mètre plus loin ?

L'Echevin Crapez répond que des panneaux de signalisation (travaux, limitation de vitesse, ...) barrières nadars sont à la disposition des ouvriers. La réglementation n'impose pas de véhicule devant ni derrière. Par contre ils sont obligés d'être équipés. Depuis janvier nous avons un conseiller en prévention dont le rôle est d'aller contrôler si les ouvriers travaillent dans de bonnes conditions ; bon matériel, bon EPI.

Le Conseiller Dupont fait remarquer que ceux-ci travaillaient à la sortie d'un virage. Ils sont là très tôt le matin, il est possible qu'un automobiliste ne les voient pas.

L'Echevin Crapez répond que s'ils travaillent dans un virage, il suffit de mettre le panneau de signalisation avant ce tournant.

Les ouvriers ont effectivement travaillé à la main ; pas toujours évidemment de mettre la mini-pelle à disposition (on en n'a qu'une) sur cette route mais aujourd'hui, grâce à leur travail

(qui n'avait pas été fait depuis très longtemps), est qu'on va pouvoir passer avec la brosse mécanique.

Le conseiller Dupont demande pourquoi avoir mis les boues à un mètre sur le côté

En ce qui concerne les terres, elles peuvent rester sur le site (si celui-ci est propre) sur lequel on travaille, cela fait partie d'une prescription légale.

Propreté publique

Nous avons tous vécu les soucis de ramassage des immondices durant les fêtes de fin d'année et les multiples annonces d'Hygée les ouvriers jetaient les boues sur l'accotement et de la commune. Je ne tiens pas à polémiquer à ce sujet.

Mais je m'étonne des sacs poubelles et des papiers déchiquetés qui restent parfois plus d'une semaine le long de certaines voiries. Devant la Brasserie d'Angreau, des sacs bleus, sans doute non conformes, sont restés durant trois semaines. A la sortie d'Angreau, vers Roisin, des sacs bleus sont restés deux semaines, ils étaient encore présents hier, nous verrons demain soir s'ils auront été ramassés.

Ma question est la suivante : notre agent constatateur a-t-il été déchargé de cette tâche car nous donnons une triste image de notre belle commune ?

Le bourgmestre répond qu'en ce qui concerne l'agent constatateur, on a lancé un appel à candidats. On est dans une période transitoire (notre agent constatateur est actuellement à mi-temps conseiller en prévention et mi-temps au service des travaux).

Il faut savoir, ajoute-t-il, que la commune a eu trois informations contradictoires.

Les citoyens ont laissé leur sac pensant qu'il y aurait un ramassage.

Hygée a répondu au courrier faisant part du mécontentement du collègue en disant que cela ne se reproduirait plus. De nouveau, la semaine suivante ; même scénario.

L'Echevine Homerin ajoute qu'en ce qui concerne les sacs non conformes, ceux-ci sont ramassés par nos services suite au fait que la commune n'a plus d'agent constatateur en ce moment.

Que suite à une réunion avec Hygée début février, elle avait eu la certitude que ces problèmes allaient être réglés.

Hygée nous a communiqué des dates de rattrapage que la commune a communiqué à la population (via facebook, le hic) et finalement ils ne sont pas passés. Il a été demandé de nous communiquer les rues qui sont desservies par le petit camion.

Le bourgmestre signale également qu'il y a une réflexion concernant le problème qui se pose aux logements à Angreau concernant les sacs non conformes.

Le conseiller Dupont propose de voir avec la société de logements la possibilité de mettre des conteneurs.

Le bourgmestre répond qu'il a signalé à la Société de logements que ce qu'il manquait pour ces locataires c'est un concierge qui puisse faire le relais auprès d'eux.

Questions du conseiller Bernard Paget

- à Mr le Bourgmestre

« De plus en plus souvent la Communauté scientifique attire l'attention sur les dangers des pesticides et autres produits utilisés pour rentabiliser et augmenter les rendements.

Une émission choc hier soir sur RTL n'a pas dissipé nos craintes sur le problème des perturbateurs endocriniens et les méfaits engendrés sur nos organismes et notre santé par tous ces produits chimiques.

La France vient d'ailleurs de prendre des mesures pour interdire l'utilisation de ces produits à proximité des habitations et plus particulièrement des écoles.

L'école maternelle d'Erquennes à par exemple sa cour de récréation qui jouxte une terre agricole

Nous souhaitons que vous preniez des mesures comme la France vient de le faire.

Quelle est la position que la Majorité va adopter dans ce dossier sensible à la fois pour l'E.C maternelle d'Erquennes et pour les Honnellois. »

L'Echevine Carlier répond que les agriculteurs sont au courant ; qu'une législation existe. Ils doivent respecter un créneau horaire en fonction des horaires scolaires et avoir un recul concernant la limite des écoles.

Ils suivent des formations « phytoliceance ». Ils sont obligés, pour maintenir celle-ci de respecter toutes ces normes qui sont régulièrement expliquées. Ils sont bien conscientisés et sensibilisés à la problématique de l'école d'Erquennes.

Il y a plus ou moins un an l'asbl « Protecteau » est venue expliquer toutes ces normes lors d'une réunion organisée par la commune de Quiévrain pour les agriculteurs.

La conseillère Lievens-Pype fait référence à la réunion qui s'est tenue la veille avec les agriculteurs qui, à l'heure d'aujourd'hui font partie d'un projet pilote de la Région Wallonne qui s'inscrivent dans le cadre d'une meilleure relation « riverains/agriculteurs ». Elle souligne la présence de l'agriculteur concerné par l'école d'Erquennes à cette réunion, qui applique parfaitement les règles, à savoir : ne pas pulvériser durant la journée.

Elle revient sur la situation en France et notamment sur le retrait par rapport aux habitations. Elle explique que la Belgique n'a pas les mêmes proportions de terres et d'implantations de maisons. Qu'il serait impossible de suivre les mêmes mesures.

Elle ajoute que les agriculteurs suivent effectivement des formations, que les pulvérisateurs passent au contrôle technique tous les trois ans. Il est évident que nous n'arriverons pas encore à du « zéro phyto » dans l'immédiat, il faut laisser le temps au temps. Toutefois, il est certain qu'il y a une nette diminution de la pulvérisation si on se réfère à il y a cinquante ans, de plus, des micros doses sont implantées à l'hectare.

La plus grande pollution qui est générée en Belgique ce sont les chemins fers qui ont mis des doses d'aprasine 4 à 5 fois plus élevées que ce qui était autorisé.

A la réflexion du conseiller Paget concernant la pulvérisation la nuit, la conseillère lui répond que la nuit, l'hydrométrie est plus élevée, on doit mettre moins de produit.

à Mr le Bourgmestre

Nous venons de recevoir par courrier le calendrier où l'on doit retirer obligatoirement des sacs « poubelles gratuits », nous obligeant à aller dans un commerce avec qui nous avons peut-être un différend commercial ou un autre problème.

Sur le courrier, nous n'avons pas trouvé les séances organisées à l'administration communale pour les gens qui ne veulent pas se rendre à l'endroit imposé.

Qu'allons-nous recevoir ces dates de distribution ?

D'une manière générale, certains commerces sont à nouveau oubliés, mais celui qui nous semble le plus sujet à polémiques est celui de la conseillère communale Mme Pype de votre majorité à M/s/Roc qui vend des produits laitiers.

Nous pensons que vous ne deviez pas la solliciter pour être sur la liste de distribution, ceci est malsain. »

Le bourgmestre lui répond qu'évidemment il y aura des séances de rattrapage prévues pour récupérer les sacs poubelles.

« Début janvier les CC ont reçu leurs jetons de présence pour l'année 2019 (8 à 9 conseils communaux en 2019)).

Selon nos sources ces jetons n'ont pas été versés à tous les Conseillers communaux

Mr l'échevin pouvez-vous nous éclairer sur cet oubli ?

Pour la majorité des Conseillers communaux, les jetons ont été versés le 6 ou 7 janvier 2020. Pour ceux qui n'ont pas touchés leurs jetons, les documents sont sur votre bureau depuis 50 jours
Pourquoi cette différence ? Pouvez-vous nous donner une explication en évitant de rejeter une fois de plus la faute sur le personnel »

L'Echevin des finances répond qu'effectivement les jetons de présence ont été payés en plusieurs phases ; il fallait, pour certains, obtenir toutes les données, en plus des présences aux conseils, il y avait également celles aux commissions ; pour payer l'ensemble des jetons. Il y a eu effectivement deux erreurs suite à un problème informatique. Toutefois, à ce jour, le problème est réglé.

Huis clos pour les points de 26 à 52

Par le Conseil

P. AVENA

M. LEMIEZ

Directrice générale

Bourgmestre